



Politique sur les retards des parents en fin de journée

But

Préciser le fonctionnement lors du retard d'un parent en fin de journée

Objectif

- Encadrer le processus des retards
- Permettre aux enfants et aux membres du personnel de terminer leur journée à des heures raisonnables

Procédures

Une liste des numéros de téléphone où contacter les parents et les contacts d'urgence pour chaque enfant sera mise à des endroits spécifiques dans chaque installation. Elle sera régulièrement mise à jour.

Deux fois l'an, une vérification des coordonnées des parents et des personnes à rejoindre en cas d'urgence seront faites. Nous validerons avec le parent si la personne d'urgence est encore disponible pour venir chercher l'enfant en cas de besoin.

L'heure prise en compte pour les retards est l'heure de la montre des éducatrices qui est régularisée avec l'heure du bureau.

Gestion du retard

Le CPE demande aux parents de signifier leur retard.

Étape à suivre :

- 1^e étape :** À la fermeture, si nous sommes sans nouvelle des parents, nous tentons de les joindre.
- 2^e étape :** 10 minutes après la fermeture, si nous demeurons sans réponse, nous appelons les personnes à contacter en cas d'urgence inscrites sur la fiche d'inscription.
- 3^e étape:** Si nous n'avons rejoint aucune personne et que nous sommes sans nouvelles après 30 minutes, nous contactons le service policier et la DPJ pour signifier la situation.

Gestion des frais de retards

Les parents doivent respecter l'horaire établi et aviser le CPE pour tout retard.

Si un parent quitte le CPE après les heures de fermeture, des frais additionnels seront exigés.

Ces frais sont :

- de dix dollars (10.00\$) le premier cinq minutes,
- de cinq dollars (5.00\$) par tranche de cinq minutes additionnelles.

Après cinq retards dans la même année pédagogique (1^e septembre au 31 août), les frais seront portés à :

- quinze dollars (15.00\$) le premier cinq minutes,
- sept dollars (7.00\$) par tranche de cinq minutes additionnelles.

Après plus de dix (10) retards, le cas est soumis au conseil d'administration pour évaluation et prise de décision du conseil. Un parent pourrait se voir refuser les services de garde de son enfant.